



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Marché DEAL972-2026-SPEB-05

CAHIER DES CHARGES

Réalisation du suivi de la population d'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) par Capture Marquage Recapture sur l'îlet Chancel (Le Robert – Martinique) – année 2027

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et de Logement DEAL de Martinique est le pilote du Plan National d'Actions Iguanes des petites Antilles sur les territoires de Saint-Martin, la Guadeloupe et la Martinique. À ce titre, il a pour mission d'améliorer la connaissance sur l'Iguane des petites Antilles et ses populations dans les Antilles françaises.

En raison d'une animation transitoire pour 2026, la DEAL Martinique lance la prestation pour le territoire de la Martinique concernant le suivi de la population de l'îlet Chancel de 2027.

2. Contexte de la prestation

L'Iguane des petites Antilles (IPA) est une espèce endémique de cette région, évaluée en danger critique d'extinction selon la dernière évaluation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Dans les Antilles françaises, elle est intégralement protégée et fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) en faveur de sa préservation. Parmi les grands objectifs de ce plan d'action, l'objectif III du PNA prévoit de « Suivre les tendances d'évolution des populations d'Iguane des petites Antilles et de leurs habitats ». Il regroupe les actions visant à améliorer l'état des connaissances sur l'espèce, ses populations dans les Antilles françaises et son habitat. Il est notamment prévu à l'action « III.1 – Poursuivre le suivi des populations d'Iguane des petites Antilles » (priorité 1).

Le protocole de Capture-Marquage-Recapture (CMR) a été mis en oeuvre sur l'îlet Chancel annuellement de 2012 à 2021, puis redéployé en 2024 et en 2025. Le travail réalisé représente une base cruciale pour la conservation de l'espèce sur le territoire de la Martinique, mais également à l'échelle des petites Antilles. Les rapports des précédentes missions CMR sur ce site sont disponibles sur la page <https://www.iguanes-antilles.org/publications-rapports>, incluant :

- Warret Rodrigues & al., 2023. Démographie d'une espèce en déclin : coûts et bénéfices des différentes méthodes de suivi chez l'Iguane des petites Antilles
- Pauwels J., Duporge N., Trochet A. (2026) Suivi de la population d'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) par capture-marquage-recapture sur l'îlet Chancel (Le Robert) – Rapport final. Société herpétologique de France. Juin 2026.

Lors de la réunion du comité scientifique du 2 février 2023, le comité d'experts présents s'est prononcé en faveur d'une reconduction de la mise en oeuvre du protocole de capture-marquage-recapture (CMR) sur l'îlet Chancel, et sur le long terme, incluant un volet expérimental pour tester la photo-identification.

Le protocole CMR vise à estimer les paramètres démographiques de la population, en particulier la survie, et le recrutement, et d'estimer une abondance. Il présente également d'autres avantages, notamment (i) pour renseigner sur l'occupation spatiale du site par les individus, (ii) pour évaluer l'état sanitaire de la population et (iii) pour assurer une veille quant à la présence éventuelle de l'Iguane commun (*Iguana iguana*) et/ ou d'hybrides.

Lors de la campagne CMR déployée en 2024 sur l'îlet Chancel, un iguane commun (*Iguana iguana*) a été détecté et neutralisé. La date d'arrivée de cet animal sur l'îlet Chancel est inconnue. Le spécimen éliminé était un mâle et par conséquent, s'est potentiellement accouplé avec une ou plusieurs femelles *I. delicatissima*. La détectabilité des juvéniles et subadultes sur l'îlet Chancel étant très faible, si ce mâle s'est reproduit, les jeunes hybrides seront probablement détectables dans deux ou trois années. Il est proposé de faire un contrôle de la non présence d'iguanes hybrides.

Le rapport CMR 2026, indique une baisse de la population, plus importante que la prédiction faite en 2021 par Warret. Dans ce cadre, il semble opportun de réitérer une analyse globale et plus fine du jeu de données en prenant en compte les trois dernières années de CMR pour vérifier la tendance d'évolution et mettre à jour la prédiction pour les années à venir.

Le rapport CMR 2026 indique également que la photo-identification peut être utile mais nécessite encore de la prise de données.

Par la présente, la DEAL Martinique lance la présente consultation ayant pour objet la réalisation du suivi de la population d'Iguanes des petites Antilles par capture-marquage-recapture (CMR) sur l'îlet Chancel (Le Robert - Martinique) en 2027.

3. Objectifs de la prestation

L'objectif de la prestation est la mise en oeuvre du protocole de CMR de la population d'iguane des petites Antilles sur l'îlet Chancel (Le Robert-Martinique) entre le 15 mars et le 15 avril 2027. Cette prestation devra comprendre l'organisation logistique et scientifique de la mission, la formation des intervenants mobilisés, la bancarisation des données, la réalisation d'un suivi sanitaire, ainsi que la transmission d'un rapport de synthèse de la mission et de la base de données.

Il est également attendu les trois options suivantes :

- poursuivre le volet expérimental photo-identification,
- mettre en place une détection potentielle d'iguanes communs et/ou d'hybrides
- réaliser une analyse des jeux de données CMR depuis 2012.

4. Contenu de la prestation

Le détail du protocole CMR est disponible dans le rapport annuel 2026, joint au dossier et disponible sur :

https://www.iguanes-antilles.org/_files/ugd/4b6010_c95bbc9ad5fc4e02911d322b5d6fe923.pdf

Concernant la tranche ferme, la prestation doit prévoir les activités suivantes :

- Organiser les aspects logistiques et scientifiques de la mission : hébergement, nourriture, transport, équipements matériels (CMR et suivi sanitaire), etc. La réutilisation du matériel existant et disponible auprès de la DEAL sera privilégiée. Le matériel acquis dans le cadre de la prestation sera remis à l'équipe d'animation du PNA à la fin de la prestation. Il est également nécessaire d'avoir l'accord du propriétaire pour réaliser des actions sur l'îlet ;
- Mobiliser et former les intervenants pour réaliser le travail de terrain. Le prestataire sera attentif à ce que l'ensemble des participants respectent la réglementation en vigueur, notamment la dérogation autorisant la capture et le dérangement de l'IPA en Martinique (cette autorisation détenue par la DEAL Martinique), ainsi que les règles d'éthique et sanitaires au cours de la manipulation des individus. La liste des personnes formées sera transmise à la DEAL au moins 10 jours avant le démarrage de la mission. La participation de partenaires de la région petites Antilles (Anguilla, St-Barthélemy, Dominique, St-Eustache, etc.) est encouragée pour favoriser la coopération régionale (action II.3 du PNA).

- Coordonner et réaliser la mise en oeuvre du protocole de CMR. Le protocole de CMR sera identique à celui réalisé en 2024 et 2025 avec une période de mise en oeuvre entre le 15 mars et le 15 avril 2027. Ce suivi doit être réalisé dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation en cours. Une formation de l'ensemble des personnes participant à la mission est attendu, elle pourra se faire en partenariat avec un membre du RIPA (Réseau Iguana Delicatissima Antilles).
- Bancariser et faire une analyse descriptive des données récoltées lors de la CMR 2027. Ces données seront transmises à la DEAL sous un format compatible au dépôt sur la plateforme MadiNati et déposées sur la plateforme Madinati directement par le prestataire. Elles seront la propriété du pouvoir adjudicateur ;
- Rédiger un rapport de synthèse de la mission reprenant le protocole mis en oeuvre, le déroulement détaillé de la mission, les moyens humains mobilisés ainsi qu'une description des données obtenues dont le nombre d'individus capturés, recapturés, déjà marqués ou non par zone de prospection ;
- Transmettre quelques photographies de la mission (iguanes, opérations et équipe technique, habitat).

La mission de 2027 pourra prévoir également en option :

- **option 1** : poursuivre les travaux entamés en 2024 et 2025 pour tester la photo-identification. Afin de conclure sur le potentiel de la photo-identification comme marquage non-invasif interannuel, les résultats obtenus en 2024 montrent qu'il est nécessaire de poursuivre le travail en (i) standardisant les prises de vue (position, angle, pixel, etc.), (ii) augmentant le nombre de clichés par individus, (iii) formant les opérateurs aux prises de vue, et en (iv) exploitant les clichés historiques. Le candidat proposera sa méthodologie sur ce point.
- **option 2** : proposer une détection des iguanes communs et/ou d'hybrides (sur une base de deux jours de terrain supplémentaires). Le candidat proposera sa méthodologie sur ce point.
- **option 3** : réaliser l'analyse des données CMR de 2012 à 2027. Le candidat proposera sa méthodologie sur ce point. Les données sont accessibles sur la plateforme Madinati et seront fournies par la DEAL Martinique

Ces activités seront réalisées en lien étroit (communication régulière) avec la DEAL Martinique en tant que pilote du PNA et financeur.

5. Livrables de la prestation

Les livrables suivants seront remis dans les 2 mois suivant la réalisation de la mission de terrain :

- Un rapport synthétique de la mission <5Mo (tranche ferme, option 1 et option 2);
- Un rapport sur l'analyse des données (option 3) <5Mo;
- La base de données récoltées dans un format compatible au dépôt sur MadiNati ;
- Le dépôt des données sur la base Madinati (<https://madinati-martinique.fr/>) ;
- Les photographies au format numérique avec cessions des droits ;

L'ensemble des documents sera à transmettre en version numérique en libre office.

Le prestataire s'engage à faire figurer les logos du Réseau Iguane des Petites Antilles et de la DEAL de Martinique, sur tous les documents et supports produits dans le cadre de cette commande. Une version numérique de ces logos sera transmise au lancement de la prestation.

6. Organisation de la prestation

VI.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Ce responsable sera l'unique interlocuteur de la DEAL pour cette prestation.

À la notification, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

La réalisation de cette prestation par un groupement de structure est possible. Le cas échéant, une structure devra être désignée comme « cheffe de fil » et sera l'interlocutrice privilégiée du maître d'ouvrage.

VI.2 – Réunions

Le titulaire organisera une réunion suite à la notification d'attribution de la prestation, idéalement fin 2026, associant la DEAL Martinique et l'ensemble des acteurs du Réseau Iguane des Petites Antilles participant à la récolte des données. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des acteurs impliqués.

Le titulaire devra participer à un REX (retour d'expérience) entre juin et octobre 2027 et au Comité technique du PNA pour la Martinique qui devrait se tenir novembre 2027 en présentiel, afin de présenter succinctement la mission et les résultats obtenus.

VI.3 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

VI.4 - Communication des difficultés

Le titulaire s'engage à signaler au correspondant DEAL toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant DEAL par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation le même jour.

VI.5 – Matériels

Le matériel acquis dans le cadre de la prestation sera remis à la DEAL à la fin de la prestation.

7. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la DEAL.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

8. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « oeuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'oeuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'oeuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Le prestataire et ses partenaires doivent avoir conscience que toutes les données collectées dans le cadre de cette prestation doivent être transmises à la DEAL, qui est soumis à des obligations de diffusion (L124-8 du code de l'environnement). De ce fait, ces données environnementales seront intégrées dans le SINP via la plateforme régionale MadiNati.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

L'ensemble de la prestation sera à réaliser avant le 30 juin 2027, incluant une transmission de livrables telle que décrite à l'article I.5.

La mission terrain CMR a lieu entre le 15 mars et le 15 avril 2027 sur une durée de 5 voire 6 jours selon les conditions météorologiques et avec une tranche optionnelle de 2 jours avant le 30 juin 2027.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat (ou groupement de candidats) comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé
- Le BPU rempli
- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un mémoire technique de 10 pages maximum (hors annexes) présentant les modalités de mise en oeuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe prévisionnelle, fiche d'évaluation des interventions, etc.) ainsi qu'un devis détaillé avec les actions précises au présent cahier des charges, listées en tranche ferme et les trois tranches optionnelles, qui seront mises en oeuvre par le prestataire. Le devis sera daté et signé, et valable pour une durée de trois mois ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;
- Une déclaration ou attestation sur l'honneur pour justifier le respect de vos obligations fiscales et sociales, et certifiant ne pas être soumis à l'interdiction de répondre aux marchés publics

Le dépôt des offres se fait sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>), référence du marché DEAL972-2026-SPEB-05

Les documents seront remis au format PDF, au plus tard le mardi 8 septembre 2026 à 12h00 (heure locale de Martinique).

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par la DEAL dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception du rapport final.

Le paiement sera effectué comme il suit :

1. Un premier versement correspondant à 50% du montant global de la prestation, sera versé à la notification du marché ;
2. Le solde de la prestation sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis à l'article I.5 et au prorata des actions réalisées en article I.4.

Les factures sont transmises par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de la DEAL à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

a) Valeur technique de l'offre (70%)

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (40%)
- Références et expertises du prestataire et de ses éventuels partenaires (50%) ;
- Respect du planning pour la mission (10%) ;

b) Prix (30%)

L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé pour chaque tranche (ferme et les 3 options), intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Formule de notation : Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X 30

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant :

Julie GRESSER

DEAL Martinique

Tél : 05 96 59 59 40

Mail : julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr